

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/121

Genève, le 4 novembre 2024

CONCERNE :

## Invitation :

Atelier de formation CITES à l'intention de la région Amérique latine sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux Annexes CITES

1. Le Secrétariat informe les Parties que l'Atelier de formation CITES à l'intention de la région Amérique latine sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux Annexes CITES se tiendra à **Buenos Aires, Argentine, du 26 au 27 mars 2025**.
2. Cet atelier est organisé par le Secrétariat CITES et sera accueilli par le Gouvernement de l'Argentine.

## Mandat

3. La résolution Conf. 17.4 (Rev. CoP19), *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES*, « PRIE les Parties d'appliquer les *Orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES* dans leurs actions de réduction de la demande d'espèces sauvages acquises illégalement et de leurs produits, en utilisant la méthode en 5 étapes pour obtenir une modification des comportements des consommateurs ».
4. La décision 19.55, *Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal*, charge le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe, d'organiser des séminaires régionaux de formation sur l'utilisation des *Orientations*.

## Objectifs de l'atelier

5. Cet atelier de formation vise à renforcer les capacités des Parties à la CITES et de leurs principaux partenaires de la région Amérique latine en ce qui concerne l'utilisation des *Orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux Annexes de la CITES*.
6. Conformément à la résolution Conf. 17.4 (Rev. CoP19), qui privilégie des stratégies ciblées visant à obtenir un changement de comportement de la part du consommateur au détriment de campagnes de sensibilisation du public, les Parties assistant à l'atelier seront encouragées à choisir des espèces prioritaires dans leurs pays respectifs préalablement à l'atelier et à réfléchir à l'élaboration d'éventuels projets pilotes concernant l'utilisation des *Orientations*.

7. Cet atelier de formation facilitera l'échange d'expériences entre les Parties de la région en matière de conception et de mise en œuvre de stratégies de réduction de la demande et permettra d'identifier des partenaires clés aussi bien au niveau national que régional.

### **Logistique**

8. L'atelier de formation se déroulera en anglais et en espagnol, en présentiel uniquement, sans possibilité de participation à distance.
9. Le Secrétariat prendra en charge les frais de voyage international, de repas et d'hébergement pendant l'atelier d'un représentant de chaque Partie éligible de la région. Les fonds disponibles étant limités, et dans le souci d'obtenir les meilleurs résultats possibles à l'issue de cet atelier de formation, le parrainage sera accordé en priorité aux Parties les plus touchées par le commerce international illégal d'espèces inscrites aux Annexes CITES. Comme les États membres des Nations Unies cherchent à atteindre l'objectif 5 des Objectifs de développement durable – l'égalité entre les sexes – le Secrétariat tiendra également compte de la question de la diversité femmes-hommes : aussi la désignation de représentantes est-elle vivement encouragée.
10. Compte tenu de la capacité d'accueil du lieu et du nombre de places disponibles, un nombre limité d'organisations observatrices compétentes travaillant sur ce sujet et actives dans la région seront invitées à participer à l'atelier.
11. Une lettre officielle provenant de l'autorité habilitée à approuver le voyage, comportant le nom de la personne désirant participer à l'atelier et la demande de parrainage, doit être communiquée au Secrétariat avant le 20 décembre 2024. L'organe de gestion CITES de la Partie l'ayant désigné doit envoyer cette lettre dans un courriel ayant pour objet « Notification 2024/121 sur l'atelier de formation pour la réduction de la demande » à l'adresse [info@cites.org](mailto:info@cites.org) avec copie à [yuan.liu@cites.org](mailto:yuan.liu@cites.org). Un lien d'accès au formulaire d'inscription en ligne sera transmis à ceux dont la participation à l'atelier est approuvée. Les demandes de renseignements concernant l'atelier doivent être adressées à M. LIU Yuan, du Secrétariat CITES, à l'adresse suivante : [yuan.liu@cites.org](mailto:yuan.liu@cites.org).
12. Le gouvernement argentin délivrera une lettre d'invitation officielle pour la demande de visa, si nécessaire. De plus amples renseignements sur la logistique seront communiqués ultérieurement aux participants.
13. Le Secrétariat exprime sa gratitude au Gouvernement chinois et à l'Union européenne pour leur soutien financier et à l'Argentine qui a accepté d'accueillir cet atelier.